



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024**

N°2024-38

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à décès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles édictées à l'article L.270 du Code électoral : «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DUCHEMIN, Madame Françoise BEZIAT est donc appelée à le remplacer au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Françoise BEZIAT est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Françoise BEZIAT en qualité de conseillère municipale.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 27/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/08/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024****N°2024-39**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à décès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-14 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 04 juillet 2023 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu l'article L 2122-14 du C.G.C.T. fixant un délai d'une quinzaine au Conseil Municipal pour procéder au remplacement lorsqu'un poste d'adjoint est vacant ;

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DUCHEMIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide le maintien des cinq postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de pourvoir le poste vacant d'adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- de pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjoint laissé vacant ;
- que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

Il est ensuite procédé à l'élection du cinquième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Messieurs Olivier HOFFMANN et Louis PONS.

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
-

Nombre de voix obtenues :

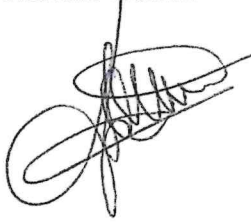
Monsieur Olivier HOFFMANN : 6 voix

Monsieur Louis PONS : 12 voix

Monsieur Louis PONS est donc proclamé cinquième adjoint et installé dans ses fonctions.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

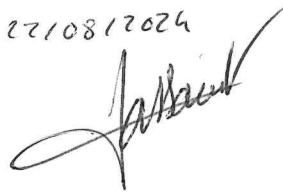


Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE: 22/08/2024



DÉPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
BRIGNOLES

Effectif légal du conseil municipal
DIX-NEUF

COMMUNE :

SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 083-218301117-20240821-2024_39-DE 1 000

habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	TOUSSAINT Frédéric	28/09/1972	15 mars 2020	470
Première adjointe	Mme	MORIN Martine	15/01/1957	15 mars 2020	470
Deuxième adjointe	Mme	RAMPIN Audrey	23/03/1974	15 mars 2020	470
Troisième adjoint	M	RAYNOUARD Marc	21/11/1955	15 mars 2020	470
Quatrième adjointe	Mme	LURENBAUM Sandrine	18/03/1974	15 mars 2020	470
Cinquième adjoint	M	PONS Louis	13/10/1950	15 mars 2020	470
Conseiller Municipal	M	SIMONNEAU André	05/06/1945	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	CLERC Francine	19/05/1951	15 mars 2020	470
Conseiller Municipal	M	HOFFMANN Olivier	07/08/1964	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	GRONDIN Edith	12/11/1969	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	VAN-DIST Séverine	18/11/1972	15 mars 2020	470
Conseiller Municipal	M	DURANDO Stéphane	22/02/1974	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	CALIGIANA Gloria	31/01/1983	15 mars 2020	470
Conseillère Municipale	Mme	BERTHET Eliette	04/12/1948	15 mars 2020	256
Conseillère Municipale	Mme	BONNARD Dominique	29/03/1965	15 mars 2020	181
Conseiller Municipal	M	DECAUNES Auguste, Marc	02/01/1955	12 juin 2020	256
Conseiller Municipal	M	TALLEU Christian	04/05/1950	10 juillet 2020	181
Conseiller Municipal	M	ALLAVENA Christophe	13/07/1966	16 mai 2023	470
Conseillère Municipale	Mme	BEZIAT Françoise	01/10/1950	21/08/2024	470

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Sainte-Anastasie-sur-Issole,

le 22 AOUT 2024



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024**

N°2024-40

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Indemnité de fonction des Adjointes au Maire

En application de l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux de l'indemnité mensuelle des Adjointes au Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée fixe ce taux à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de traitement de la fonction publique territoriale à compter du 21 AOUT 2024 :

- 1^{ère} Adjointe : Madame Martine MORIN
Autre mandat exercé : néant
- 2^{ème} Adjointe : Madame Audrey RAMPIN
Autre mandat exercé : néant
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Marc RAYNOUARD
Autre mandat exercé : néant
- 4^{ème} Adjointe : Mme Sandrine LURENBAUM
Autre mandat exercé : néant
- 5^{ème} Adjoint : M Louis PONS
Autre mandat exercé : néant

La dépense correspondante sera prévue au budget communal de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/08/2024

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024****N°2024-41**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modification de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/49 en date du 31 Août 2023 le Conseil Municipal a élu la Commission d'Appel d'Offres de la commune conformément au Code des Marchés Publics.

Cette dernière a été constituée tel que suit :

Président : M Frédéric TOUSSAINT

Membres titulaires : Martine MORIN, Jean-Claude DUCHEMIN, Dominique BONNARD

Membres suppléants : Eliette BERTHET, Séverine VAN DIST, Gloria CALIGIANA

Suite au décès de M Jean-Claude DUCHEMIN, membre titulaire de la commission, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Afin de maintenir la règle de représentation proportionnelle de liste, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Gloria CALIGIANA membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Il convient de ce fait de remplacer aujourd'hui un membre suppléant de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Pour rappel, cette élection, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret. En effet le dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGTC dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret aux nominations et aux présentations. Le Conseil Municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par vote à « main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par délibération.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote « à main levée ».

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Membres suppléants :

Nombre de votants : 18

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1^{ère} répartition)	Attribution au plus fort du reste	TOTAL
Liste proposée par M. Frédéric TOUSSAINT		2	1	3

Le Conseil municipal :

-Accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et nomme Madame Gloria CALIGIANA membre titulaire de la Commission d'appel d'offres ;

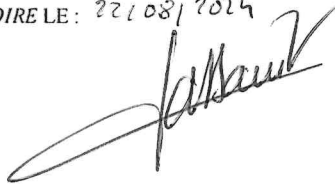
-Proclame élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants :

- **Eliette BERTHET**
- **Séverine VAN DIST**
- **Francine CLERC**

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/08/2024

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**




**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024**

N°2024-42

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ODEL Var - Convention 2024/2025 accueil périscolaire et pause méridienne

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) pour la gestion de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne de la Commune.

La présente convention est conclue pour la période du 01 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus. Il précise que le montant de la prestation pour la période considérée s'élève à **46 077.42 €**.

Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales sont estimées à **5 950,00 €**.

La part restant à la charge de la Commune s'élève à **40 127.42 €** desquels seront déduites les participations familiales encaissées directement par l'ODEL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'ODEL Var.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/08/2024

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024**

N°2024-43

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Adhésion de la commune de CAMPS-LA-SOURCE au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

- Que le Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau comprend huit communes qui sont : Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne et Sainte-Anastasie-sur-Issole ;
- Que la commune de Camps-la-Source a exprimé le désir d'adhérer au dit syndicat, par délibération de son Conseil Municipal, en date du 27 mars 2024 ;
- Que le syndicat a répondu favorablement à cette adhésion par délibération en séance du 1^{er} juillet 2024 ;
- Que chaque commune adhérente doit ensuite se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Camps-la-Source au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau ; ce qui portera le nombre de communes adhérentes à neuf.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/08/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024**

N°2024-44

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Adhésion de compétences optionnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES MAURES à TE83-SYMIELEC**

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC. Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**

Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/08/2024

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024****N°2024-45**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modalités d'astreintes au sein du service de police municipale communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-9 en date du 18 février 2020 le Conseil Municipal a instauré au profit des brigadiers-chefs de police municipale de la commune le régime des astreintes tel que décrit ci-dessous :

- Cas de recours à l'astreinte : Le personnel communal doit pouvoir être mobilisable à tout instant et donc d'astreinte du lundi au dimanche, en dehors des heures d'emploi habituelles, jours fériés compris.
- Modalités d'organisation : La période d'astreinte s'entend du vendredi à 16h30 au vendredi suivant à 16h30, soit une durée de 07 jours. Les moyens de communication mis en place pour prévenir les agents d'astreinte sont les téléphones mobiles fournis par la mairie.
- L'agent d'astreinte a pour obligation d'avoir à proximité de lui le téléphone et d'y répondre s'il est contacté. En tous cas, s'il n'a pu répondre, il est tenu de rappeler dans les 15 minutes suivant l'appel manqué. L'agent pourra être contacté par le maire à l'exclusion de toute autre personne. L'agent pourra être contacté pour une question technique ou pour intervenir. Dès son engagement, l'agent devra être opérationnel dans les 45 minutes maximum. Les périodes d'intervention seront comptabilisées en heure supplémentaires.
- Rémunération : Les astreintes donneront lieu à rémunération

Suite à l'évolution des effectifs il convient aujourd'hui d'étendre ces dispositions à l'ensemble du personnel de la police municipale, à savoir aux cadres d'emploi :

- des agents de police municipale ;
- et des chefs de service de police municipale.

Par ailleurs afin d'améliorer l'organisation du service il est proposé de fixer la période d'astreinte du lundi 08H00 au lundi suivant 08H00, soit une durée de 07 jours sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

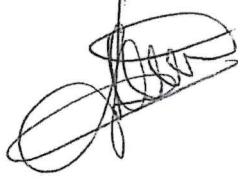
-DECIDE de modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ces modifications législatives, réglementaires et de la présente délibération.

is dans le respect des dispositions

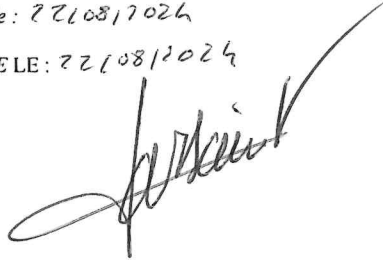
FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Martine MORIN**



Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 22/08/2024



**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 août 2024****N°2024-46**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 août 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BEZIAT Françoise

ABSENTS : CALIGIANA Gloria donne procuration à RAYNOUARD Marc, GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier
BONNARD Dominique

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine MORIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 de la SPL ID83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune est membre de la Société Publique Locale ID83,
Vu l'assemblée générale spéciale de la SPL ID83 du 17 juin 2024 et les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions 2024,
Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions 2024 ci-annexés.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Martine MORIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 22/08/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/08/2024